

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

NÉONICOTINOÏDES : POLLINIS BOYCOTTE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA NOUVELLE EXTENSION DES DÉROGATIONS D'URGENCE

PARIS, 11 JANVIER 2022 – POLLINIS refuse de participer à la consultation publique lancée par le gouvernement afin de justifier, pour la deuxième année consécutive, la ré-autorisation scandaleuse des néonicotinoïdes tueurs d'abeilles.

Le 27 décembre, le gouvernement a lancé une consultation publique portant sur le projet d'arrêté autorisant une nouvelle fois les néonicotinoïdes pour la betterave sucrière. POLLINIS refuse de participer à cette consultation dont le but est de légitimer des dérogations inadmissibles.

Cet arrêté prévoit de renouveler l'autorisation temporaire de ces insecticides sur environ 400 000 hectares de betteraves pour l'année 2022, au mépris des multiples preuves scientifiques qui pointent la toxicité de ces insecticides pour la biodiversité, de la large mobilisation citoyenne pour obtenir leur interdiction, et des lois françaises et européennes qui ont banni leur usage.

Les néonicotinoïdes sont interdits en France depuis 2016 et en Europe depuis 2018 en raison de leur toxicité avérée sur les pollinisateurs et l'ensemble du vivant, documentée par plus de 1 100 publications scientifiques accablantes analysées par un groupe de chercheurs indépendants, la Task Force on Systemic Pesticides. Cette interdiction a été obtenue dans la foulée d'une mobilisation citoyenne sans précédent, lors de laquelle plus d'un million de citoyens avaient signé la pétition de POLLINIS demandant le bannissement de ces tueurs d'abeilles.

Pourtant, la France ne cesse de revenir sur cette interdiction qu'elle a elle-même démocratiquement adoptée.

« Il est inadmissible que le gouvernement prolonge une nouvelle fois une dérogation à l'interdiction des néonicotinoïdes. Ces dérogations sont contraires au principe de non-régression du droit de l'environnement, qui prévoit qu'un progrès en matière de protection de l'environnement ne puisse être défait qu'au motif de l'intérêt général. Réautoriser pour

une année supplémentaire ces insecticides délétères pour l'ensemble du vivant ne saurait relever de l'intérêt général » affirme Nicolas Laarman, délégué général de POLLINIS.

Principalement utilisés en enrobage de semence, notamment pour la betterave sucrière, les néonicotinoïdes ne sont presque pas absorbés par la plante (entre 1,6 à 20 % de la matière active) : 80 % de la dose au minimum se répand dans l'environnement, contaminant ainsi durablement les sols, les eaux, et affectant les lieux de vie et les sources d'alimentation de ces insectes.

De plus, la dérogation octroyée une première fois pour la campagne 2021 pour faire face à la menace de jaunisse de la betterave n'a – sans surprise – pas permis à ce secteur de résoudre les problèmes structurels auxquels il est confronté depuis la fin des quotas sucriers en 2017, et l'effondrement des prix du sucre.

« Plus d'un million de citoyens ont signé nos pétitions pour l'interdiction des néonicotinoïdes. Ils demandent depuis près d'une décennie que les autorités européennes stoppent cette contamination de l'environnement à grande échelle, rappelle Nicolas Laarman. « Il est temps de les écouter et de cesser de soutenir à grand renfort de subventions un système destructeur du vivant, qui ne bénéficie plus aux agriculteurs, mais uniquement aux firmes de l'agrochimie. »

CONTACT PRESSE

Julie Pecheur

Directrice du plaidoyer

06 74 55 81 81

juliep@pollinis.org